

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 8
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -02-6 : Renouvellement du titre d'occupation du domaine public maritime pour la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieu dit « porte du canal de l'épine » représentant une emprise de 3 800 m² - Exercice du droit de priorité

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-42 ;

Vu le décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 16 juin 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la gestion de cette zone de mouillages et d'équipements légers ;

Considérant que la commune de Puyravault assure depuis 15 ans la gestion de ladite zone conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la commune de Puyravault a délégué cette gestion à l'association du port de l'épine

Considérant que cette gestion contribue au développement économique et touristique local, tout en respectant l'environnement maritime ;

Considérant que le titre d'occupation arrive à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de poursuivre cette activité et de maintenir la gestion de cette zone ;

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

1. **DE SOLLICITER** le renouvellement du titre d'occupation du domaine public maritime pour la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers située au lieudit « porte du canal de l'épine » représentant une emprise de 3 800 m²
2. **D'AFFIRMER** la volonté de la commune d'exercer son droit de priorité conformément à l'article R.2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer la demande de renouvellement auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée
4. **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cette démarche.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218501856-20250225-ZMEL_25-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter POUR, à l'unanimité la proposition telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 février 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

